

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES INTERETS

DE PLAN-LES-OUATES

ARTICLE 1

Il est formé, entre les habitants de Plan-les-Ouates, une association régie par les présents statuts et le code civil suisse, article 60 et suivants.

Elle a pour but de promouvoir et de participer à différentes animations dans la Commune.

La dénomination de cette association est "ASSOCIATION DES INTERETS DE LA COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES" (AIPLO).

Son siège est à Plan-les-Ouates.

ARTICLE 2

Elle s'interdit toute prise de position politique ou religieuse.

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Les exercices sociaux commencent le 1er janvier pour se terminer au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3

L'Association est formée de membres qui élisent un comité et de membres d'honneur.

Le membre :

Participe dans la mesure de ses possibilités aux activités de l'association.

Il doit être, en principe, habitant de la commune de Plan-les-Ouates.

Il doit faire, en principe, sa demande par écrit en l'adressant au comité. La cooptation par l'un des membres est admise.

L'association examine la demande à l'assemblée générale et communique sa décision au candidat. En cas de refus, l'assemblée générale n'est pas tenue de motiver sa décision.

Les membres d'honneur :

L'assemblée générale peut accorder le titre de membre d'honneur aux personnes démissionnaires pour services particuliers rendus à l'Association.

L'Assemblée générale peut exclure à la majorité des 2/3 les personnes qui, par leur conduite ou leurs propos, nuiraient à l'Association. La décision doit



être dûment motivée et notifiée par écrit.

ARTICLE 4

Les ressources de l'Association sont :

Les bénéfices de soirées ou de manifestations, dons, legs et divers.

ARTICLE 5

Les membres de l'Association ne répondent pas des dettes éventuelles de l'Association, qui sont exclusivement garantis par l'actif social.

ARTICLE 6

Une assemblée générale est convoquée au moins une fois par année et elle délibère souverainement.

Elle doit avoir lieu, en principe, pendant les six premiers mois de l'année et elle est convoquée par le comité.

Une assemblée générale extraordinaire peut également être convoquée par le comité ou si un tiers des membres de l'Association en font la demande.

Sa convocation avec l'ordre du jour doit parvenir aux membres dix jours avant la date fixée.

L'ordre du jour doit comporter au moins les points suivants :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale précédente
- Présentation du rapport d'activité du président – de la présidente
- Présentation du rapport du trésorier - de la trésorière
- Lecture du rapport des vérificateurs - vérificatrices des comptes
- Approbation des comptes de l'exercice
- Approbation des rapports d'activité
- Rapport d'activité et financier des commissions régulières
- Décharge au comité de sa gestion
- Décharge aux commissions régulières de leur gestion
- Nomination des membres du comité
- Nomination du président - de la présidente
- Nomination des vérificateurs – vérificatrices des comptes

Les membres du comité sont élus à main levée. Un vote au bulletin secret peut être demandé. Dès lors, l'assemblée doit désigner les scrutateurs et un président de vote.



Le président – présidente a voix prépondérante en cas d'égalité des voix tant lors de l'assemblée générale que lors de séances de comité.

Les membres du comité sont élus pour la durée d'une année et sont immédiatement rééligibles.

Le comité se compose de 5 à 15 membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf pour les modifications des statuts et sa dissolution (voir art.9).

ARTICLE 7

Le comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer les affaires de l'Association, ainsi que les biens, fonds et matériel.

Il représente l'Association vis-à-vis des tiers et peut valablement délibérer lorsqu'il réunit la majorité de ses membres.

Le comité nomme en son sein un vice-président ou vice-présidente, un trésorier ou trésorière et un ou une secrétaire.

Le comité est le porte-parole de l'Association et aura pour tâche de convoquer l'assemblée générale.

ARTICLE 8

Le comité peut désigner des commissions chargées de tâches spécifiques.

Les commissions régulières fonctionneront selon un règlement accepté par le comité.

ARTICLE 9

Toute modification des statuts devra être votée par l'assemblée générale, sur présentation d'un projet rédigé par le comité. L'acceptation de la modification requière la majorité des deux-tiers des membres présents.

La dissolution de l'Association ne pourra être décrétée que lors d'une assemblée générale convoquée à cet effet par le vote des deux-tiers des membres. Si elle ne réunit pas le nombre des deux-tiers de son effectif, celle-ci décide d'une seconde assemblée générale ou seul les deux-tiers des membres présents suffiront à la décision.

L'actif de l'Association revient à la commune de Plan-les-Ouates, qui l'emploiera à des buts d'utilité publique.



ARTICLE 10

Le for est à Genève.

Ces statuts entrent en vigueur immédiatement après adoption par l'assemblée générale du 11 juin 2008

Plan-les-Ouates, le 11 juin 2008



Règlement de la commission de rédaction

La commission de rédaction (CR) est formée de trois rédacteurs-trices – et un-e trésorier-ère. Elle peut s'adjoindre des rédacteurs – rédactrices auxiliaires.

Le CR à droit à une indemnité forfaitaire fixée par le comité de l'AIPLO.

Le CR fixe la répartition de l'indemnité entre ses membres.

La CR a pour tâche d'éditer 4 fois l'an le journal « Plan-les-Infos » en accord avec l'article 8 des statuts de l'AIPLO et d'en assumer le financement.

Les membres de l'AIPLO peuvent assister aux séances de la CR avec voix consultatives.

La CR soumet au comité de l'AIPLO, en cours d'année, des nouvelles options (projet de changements du format du journal, du mode de ses éditions, de l'imprimeur ou tout changement divers) pour approbation.

La CR informe le comité de l'AIPLO des problèmes de trésorerie pouvant surgir en cours d'exercice.

La CR transmet un rapport annuel d'activité et financier à l'Assemblée générale de l'AIPLO qui en donne décharge.